

**MAIRIE  
DE**

**HENGWILLER**

67440 MARMOUTIER

☎ 03.88.70.62.28

[www.hengwiller.fr](http://www.hengwiller.fr)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HENGWILLER

ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE DE  
PROLONGATION CONCERNANT LA CIRCULATION  
AU CARREFOUR DE LA FONTAINE -DANS LA RUE  
HOLZGASSE –DANS LA RUE DE BIRKENWALD DU  
16 AOUT AU 30 SEPTEMBRE 2015

2015/07

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1-R110.2-R411.5-R411.8-R411.18 et R 411.25 à R411.28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

VU la demande présentée par Mme MELIGNON portant sur la mise en place d'un échafaudage empiétant sur le domaine public autour de son immeuble 1-3 rue Holzgasse et sur le pignon rue de Birkenwald, **du 15 août au 30 septembre 2015**

VU l'arrêté du 17 avril 2015 accordant une autorisation du 20 avril au 15 août 2015

CONSIDERANT que cet échafaudage engendre une gêne dans la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Holzgasse, la rue de Birkenwald et autour du carrefour de la fontaine,

**ARRETE**

**Article 1-** En raison de l'installation de cet échafaudage empiétant sur le domaine public le stationnement des véhicules est interdit aux abords du chantier et une grande vigilance est recommandée aux automobilistes débouchant de la rue de Birkenwald et de la rue Hozgasse pour des raisons de sécurité **du 15 août au 30 septembre 2015 inclus.**

**Article 2 – Sécurité et signalisation du chantier et des ouvrages.** La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Elle devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la

signalisation routière. Une signalisation lumineuse sera nécessaire pour signaler la position des travaux de nuit.

**Article 3** – Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté, poursuivi et passible d'une amende conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- à Monsieur le Chef de Corps du S.D.I.S.
- à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Saverne
- à Monsieur le Chef du Centre Technique du Conseil Général de Saverne
- à Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau
- à Messieurs les Maires de Dimbsthal, de Reinhardsmunster et Birkenwald
- Monsieur GOELLER
- Mme MELIGNON

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le Maire,



Marcel BLAES

